

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le jeudi 24 août 2023, s'est réuni le mercredi 6 septembre 2023 à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas		X	Christian BODERE		
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne		X			
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X			19H00	
DEFANTE Antoine		X	Roger PERON		
GLEHEN Danièle		X	DANIEL LE BALCH		
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X			
KERRIOU Christian		X	Gaëlle LE GALL		
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle	X				
LE GOFF Françoise	X				
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle		X	Christine COCHOU		
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure	X				

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents 15 au début de la séance
- votants 21

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Affiché le

ID : 029-212900724-20230913-DEL2023_060-DE

12) Del 2023-060 T Modification du tableau des effectifs.

Nomenclature : 4.2 Personnel contractuel

Le rapporteur expose au conseil municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs concernant le poste d'ATSEM.

La personne doit passer un concours qui n'interviendra qu'un octobre / Novembre. Il faut dans ce délai prévoir de la nommer sur un poste d'adjoint technique pour la maintenir dans les effectifs.

En conséquence le tableau des effectifs doit être modifié ainsi.

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINI	GRADE MAXI	Possibilité de recourir à un contractuel Art.3-3	Postes pourvus	Postes vacants	Durée de temps de travail
MED SOC	Agent des écoles maternelles	- ATSEM ppal 2ème classe ou - Adjoint technique	ATSEM ppal 1ère classe ou Agent de maîtrise principal	Oui	0	1	TC

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Modifie** le tableau des effectifs dans le sens exposé.

Fait au Guilvinec, le 06/09/2023

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com